



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 12 novembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADO, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENO.

Conseillers ayant donné procuration :

Marie GUYOMAR HERVE procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 19/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

I - VIE DES ASSEMBLEES

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025, joint en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 24/09/2025.**

II – URBANISME

Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Ingrid RENO et souhaite un prompt rétablissement à M. Yves KERVRAN.

Il demande qu'une minute de silence soit observée en la mémoire de René LE FLOCH, Maire de la commune de 2001 à 2008, décédé le 3 novembre 2025.

A- Présentation du projet photovoltaïque citoyen

M. Bruno LIVORY, représentant de « Bretagne énergies citoyennes », et Jean-Paul GUYOMAR présentent le projet photovoltaïque citoyen à proximité de l'école publique du bourg.

Ils détaillent les modalités techniques d'installation et évoquent les ateliers pédagogiques qui seront mis en œuvre avec les enfants de l'école.

Bruno LIVORY explique le principe des projets photovoltaïques citoyens et rappelle les objectifs du projet :

- S'informer sur le photovoltaïque citoyen
- Impliquer ou s'impliquer
- Produire des énergies renouvelables locales

Il évoque la possibilité pour les citoyens de devenir actionnaires pour s'investir dans le projet et constituer une forme d'épargne vertueuse.

David ROSSIGNOL remercie Bruno LIVORY et informe de l'organisation d'une réunion publique sur le sujet le 11 décembre 2025 à la salle des fêtes.

B - ZAC les Hauts du Sénéchal : Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI du 25 octobre 2022 de dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et de sa mise en liquidation amiable et de l'autorisation du Conseil Municipal de Clohars-Carnoët en date du 14 décembre 2022 de la cession de la concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » dans le cadre d'un transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat, Finistère Habitat s'est vu confier la poursuite de la réalisation de l'opération telle que prévue par la concession d'aménagement et ses avenants.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 - (CRAC 2024) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

Les prochains versements de la participation d'équilibre globale à l'opération se présentent comme suit :

- Montant pour l'année 2025 : 65 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 90 000 € HT

Vu le traité de concession d'aménagement notifié à la SAFI en date du 15 juin 2012.

Vu l'Avenant n°4 de transfert du traité de concession d'aménagement notifié à Finistère Habitat en date du 28 décembre 2022,
Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 - (CRAC 2024),

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CRAC 2024 joint en annexe, arrêté des comptes au 31/12/2024, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 439 368 € HT, en augmentation de + 48 500 € HT par rapport au bilan CRAC 2023,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2024,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2025 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 65 000 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 90 000 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2027, soit 89 479 € HT.

Nicolas JOUSSET présente le bilan 2024 du CRAC dans le cadre de l'opération de la ZAC des hauts du Sénéchal. Il détaille les éléments de son diaporama.

En synthèse, il informe d'une hausse de 48 500 € des recettes sur des cessions et précise que cette recette supplémentaire permet de faire face à des hausses des travaux dues à des révisions de prix.

Le Maire prend la parole pour rappeler que ce projet a pour but d'accueillir des résidences principales afin d'accueillir des familles, et notamment des primo accédants.
Ce programme qui permet de faire face aux difficultés d'accès aux logements sur le littoral.

Marie Hélène LE BOURVELLEC informe que plusieurs familles en logement locatif social ont pu devenir propriétaire dans le cadre du projet de la ZAC.

Loïc PRIMA partage l'intérêt d'attirer de nouvelles populations et notamment des jeunes et notamment des enfants. Il demande au Maire s'il dispose d'éléments sur le nombre d'enfants à la suite des installations de la ZAC. Le Maire indique qu'il répondra avec des éléments chiffrés la fois prochaine et précise que les naissances se font toujours en décalage avec la livraison des nouveaux logements.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal décide de valider :

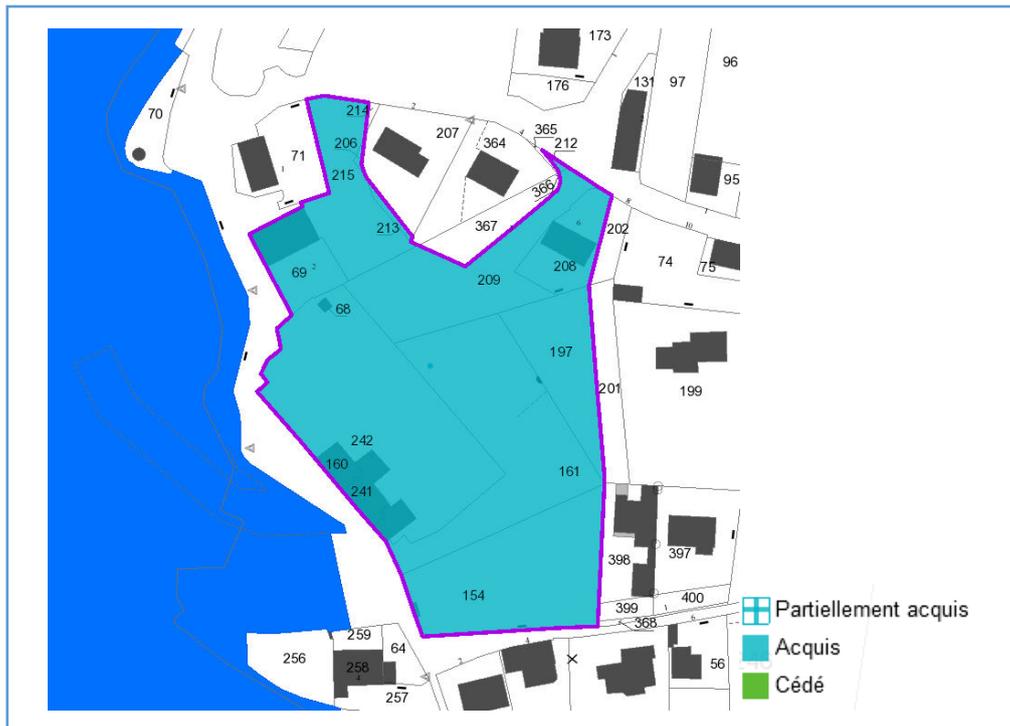
- **Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 439 368 € HT, en augmentation de + 48 500 € HT par rapport au bilan CRAC 2023,**
- **Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2024,**
- **Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2025 et années suivantes,**
- **Le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 65 000 € HT,**
- **Le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 90 000 € HT,**

- **Le montant de la participation communale pour l'année 2027, soit 89 479 € HT.**

C - Portage foncier Doëlan : avenant n° 6 avec Foncier de Bretagne

Rappel du projet

La Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne en 2010 pour l'acquisition d'un tènement foncier correspondant à l'ancienne usine « Capitaine Cook » sur le Port de Doëlan et à la maison d'habitation enchâssée dans l'ancienne usine.



Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé entre l'EPF Bretagne et la commune de Clohars-Carnoët le 24 octobre 2011, modifiant le périmètre d'intervention et le taux d'actualisation (à noter que ce taux d'actualisation a été supprimé pour la durée du portage postérieure au 01/01/2016).

La mise en œuvre opérationnelle du projet ayant pris du retard, des avenant n°2, n°3 puis n°4 ont été signés respectivement les 17/01/2018, 11/10/2021, 30/05/2023 pour lisser et prolonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2024.

Un porteur de projet a été trouvé en 2019 pour le site (hébergements, restauration et activités) puis un compromis de vente entre l'EPF Bretagne et la société DELPHES a été signé le 06/08/2021 stipulant, entre autres conditions suspensives, l'obtention d'un PC purgé de tout recours.



Vue aérienne d'insertion - façades ouest

Le permis de construire, délivré en octobre 2022, a fait l'objet d'un recours contentieux ce qui a induit un délai de procédure. Un avenant n° 5 a été signé le 28 décembre 2023 afin d'allonger la durée de portage jusqu'au 31 mars 2026 et prendre en compte ces délais.

Objet de l'avenant

Allongement de la durée du portage.

	Avant	Après
Montant action foncière	1 180 000 € HT	Idem
Périmètre	8 261 m ²	Idem
Date de fin de portage	31/03/2026	31/03/2029
Evolution des engagements (critères)	Projet développement économique	Idem
Minoration foncière	Non	Non
Signataires	Commune	Idem

Motivation de l'avenant

Le contentieux sur le permis de construire conduit à retarder la cession au porteur de projet. Le jugement définitif, en intégrant l'appel et la cassation devrait avoir lieu d'ici 2 à 3 ans. La commune de Clohars-Carnoët a sollicité l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°6, afin d'allonger la durée de portage jusqu'au 31 mars 2029.

Loïc PRIMA demande si la totalité des coûts sera pris en charge par l'acquéreur ce que le Maire confirme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

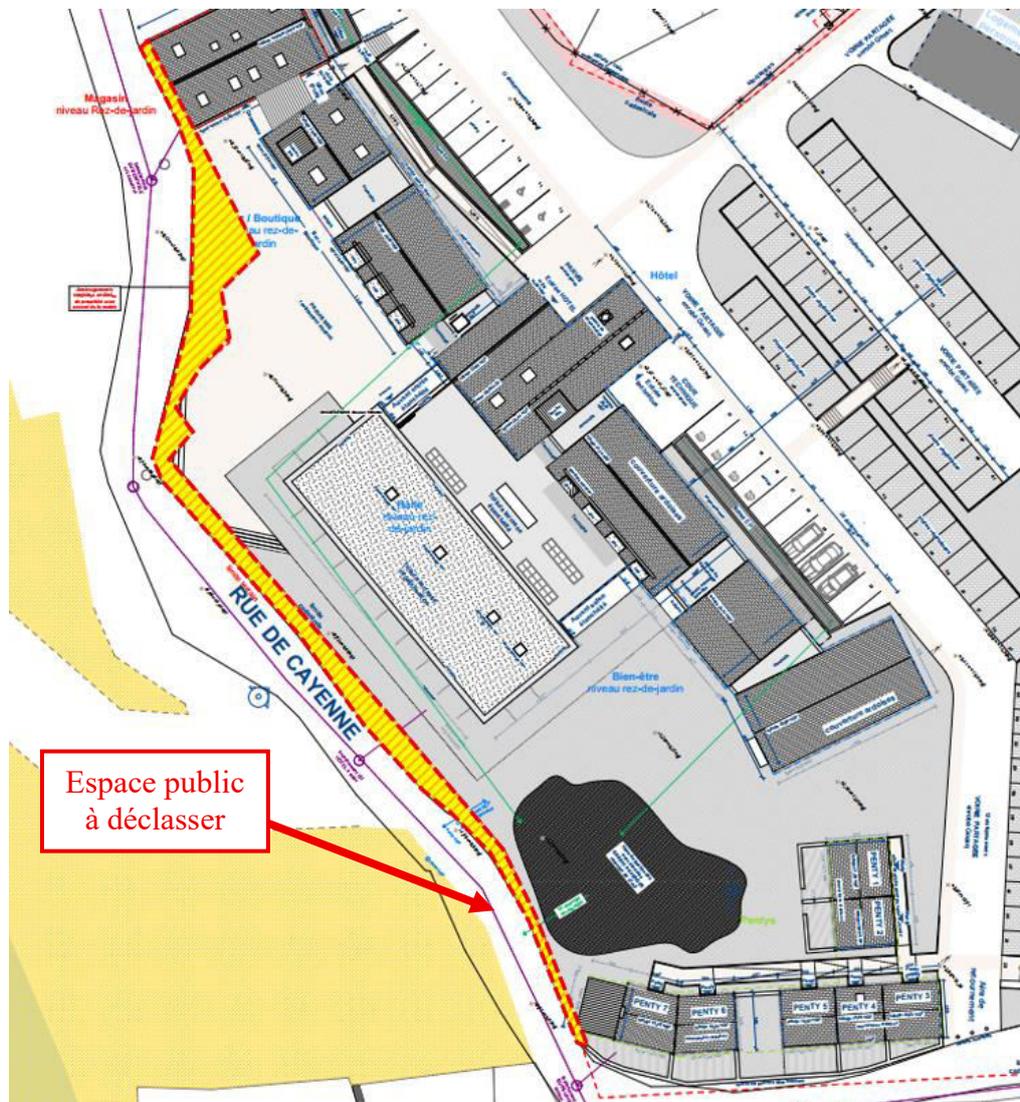
- **D'approuver l'avenant n° 6 à la convention avec l'établissement public Foncier de Bretagne, joint en annexe,**
- **D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

D - Déclassement d'une portion de voie rue de Cayenne

La société Foncière K a obtenu, le 5 octobre 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un complexe hôtelier sur une parcelle sise 3 rue de Cayenne.

Cette cession ne pourra intervenir que si l'emprise est d'abord désaffectée puis déclassée.

Le projet prévoit l'aménagement d'une esplanade ouverte au public et d'espaces verts qui nécessite la cession par la commune d'un délaissé d'une contenance de 240 mètres carrés, le long de la rue de Cayenne. (En jaune sur le plan ci-dessous).





Il convient de constater, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas d'espèce, le délaissé, bien qu'occupé par des marches sur une partie de son emprise, est bien affecté à la voirie.

Une enquête publique est donc requise afin d'envisager le déclassement du délaissé considéré.

Loïc Prima s'étonne du fait que le permis de construire ait été accordé alors que l'assiette du terrain vendu comporte une partie de domaine public. Il indique donc que selon lui le permis est illégal et demande pourquoi la commune ne dépose pas un nouveau permis de construire une fois la régularisation du domaine public opérée.

Le Maire répond qu'une régularisation d'un permis est possible sans en déposer un nouveau, ce que justement cette délibération initie. Cette régularisation n'avait pas d'urgence et a été reportée dans l'attente de la décision de justice sur l'appel du recours qui avait été déposé à l'encontre du permis de construire.

Le Maire ajoute que l'aménagement de l'espace en question sera réalisé, à ses frais, par l'investisseur privé, et qu'il sera mis à disposition du public. Il comportera une esplanade ouverte et des espaces verts. La commune et les habitants sont aussi bénéficiaires dans cette opération de requalification.

Marc PINET abonde dans le sens de Loïc PRIMA et explique qu'il ne comprend pas pourquoi un projet privé va empiéter sur une voie publique. Il ajoute que s'il s'agit d'un espace public, pourquoi ne pas le laisser au domaine public en modifiant le projet initial ?

Loïc PRIMA confirme qu'il convient de redéposer un permis qui ne comporte pas d'irrégularité pour permettre au projet de repartir sur de bonnes bases.

Denez DUGOU interroge les élus d'opposition sur le fait de savoir pourquoi ce sujet prend une ampleur importante alors qu'il ne s'agit pas d'un problème mais d'une simple régularisation à opérer comme la commune en a déjà réalisée des dizaines avec l'assentiment des élus d'opposition.

Olivier CHALMET explique que le permis n'est pas illégal mais simplement accordé avec des remarques qu'il convient de lever. La régularisation proposée au vote est justement une manière de lever la remarque. Il ajoute qu'un nouveau dépôt de permis de construire ferait perdre encore plus de temps à un projet qui a déjà pris du retard du fait de recours.

Le Maire indique s'interroger sur la véritable intention des élus d'opposition qui, bien que se disant favorable au projet de Monsieur JACLIN, s'opposent dans le même temps aux délibérations ou aux motions présentées sur le sujet pour en faciliter la réalisation.

David ROSSIGNOL indique ne pas comprendre que les élus d'opposition n'aient pas compris la réponse apportée sur le sujet, à savoir que la régularisation est classique et permet d'éviter de perdre du temps dans un dossier qui a déjà pris beaucoup de retard et qui est attendu par les Cloharsiens.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de l'emprise de 240 m² relevant de la voie communale dite rue de Cayenne,**
- **D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête ;**
- **D'autoriser le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête.**

E - Attribution du lot 4 du lotissement le Clos des Alcyons

Par délibération en date du 24 septembre 2025, le conseil municipal a attribué le lot 4 du lotissement le Clos des Alcyons.

Suite à cette délibération, les attributaires dudit lot se sont désistés par courrier en date du 11 octobre.

Conformément au règlement de commercialisation, les candidats classés à la suite ont été contactés pour attribution du lot. Après un désistement des candidats classés immédiatement à la suite des attributaires, Céline CAUDRIN et Maxime PASCO ont maintenu leur candidature.

Marc PINET explique qu'il s'abstiendra car il est contre le projet des Alcyons malgré des critères de sélection qu'il juge pertinent.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal décide :

- **D'attribuer le lot 4 aux candidats suivants sur la liste d'attente, à savoir :**

Lot	Surface	Montant € TTC/m²	Montant € TTC	Attributaire
4	453	295	133 635 €	Maxime PASCO Céline CAUDRIN

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat à signer les actes à intervenir.**

E - Décision du Maire en matière d'urbanisme

Le Conseil municipal est informé de la décision 2025-30.

III - FINANCES

A - Décisions du Maire en matière de finances et de marchés publics

Le Conseil municipal est informé des décisions 2025-31 à 2025-34.

B- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Pouldu Laïta et conditions de liquidation

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Pouldu Laïta (SIVU), créé entre la commune de GUIDEL (Morbihan) et la commune de CLOHARS-CARNOËT (Finistère), par arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 1994, dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la Laïta.

230 mouillages, dédiés aux bateaux de plaisance, sont ainsi gérés par le SIVU depuis sa création.

Une convention de mise à disposition du personnel est établie entre le SIVU et la société d'économie mixte SELLOR, gestionnaire du port de Guidel depuis de nombreuses années pour assister le SIVU dans les missions techniques et nautiques sur la zone par l'équipe du port.

Dissolution

La SELLOR va cesser d'exercer des missions de gestion des ports du fait d'un changement de gouvernance des Ports du Pays de Lorient à compter du 1er janvier 2026 au profit de la Compagnie des ports du Morbihan (CPM), Société Publique Locale (SPL).

Cette SPL dont l'actionnariat est 100% public ne peut produire des prestations que pour ses actionnaires. Le SIVU Pouldu Laïta n'est pas actionnaire de cette nouvelle SPL et ne peut donc pas conventionner comme il le faisait avec la SELLOR pour la gestion des mouillages.

Suite à une volonté commune de voir l'exploitation des places au sein de la Laïta confiée à un seul opérateur, le comité syndical du SIVU a débattu à ce sujet lors de la séance du 3 juillet 2025.

A l'issue de cette séance, le Comité syndical a acté à l'unanimité par délibération n°2025-10 la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025.

Aussi, conformément à l'article L5212-33, du CGCT, les conseils municipaux des communes de Clohars-Carnoët et de Guidel sont invités à se prononcer sur la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025.

Conditions budgétaires et comptables de la liquidation

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts du SIVU Pouldu Laïta les actifs seront partagés par moitié entre les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët.

La dette du SIVU Pouldu Laïta sera reprise par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët à parts égales. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 sera de 9 375€ soit 4 687.5€ par commune.

Les restes à recouvrer et les restes à réaliser à payer au jour de la dissolution du Syndicat le 31 décembre 2025 seront repris en totalité par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët à parts égales. Le solde de la trésorerie, au jour de la dissolution du Syndicat, sera repris en totalité par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët à parts égales. Les contrats en cours contractés par le SIVU Pouldu Laïta seront dénoncés par le SIVU au 31 décembre 2025. Les archives du SIVU Pouldu Laïta seront intégralement conservée par la collectivité siège du SIVU à savoir la commune de Guidel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la dissolution du SIVU Pouldu Laïta au 31 décembre 2025 ;**
- **D'approuver les conditions de la liquidation selon une répartition à 50/50 entre les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët, telle que prévue par les statuts du SIVU Pouldu Laïta.**

C - Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère pour les agents affiliés à la CNRACL

L'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel. En application des articles L.822-1 à L.822-30, L.823-1 à L.823-6, L.824-1 à L.824-2, L.825-1 à L.825-8, L.826-1 à L.826-29, L. 828-1 et les articles L.631-1 à L.631-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics versent des prestations à leurs agents (indemnités journalières et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, accueil d'enfant, accident, décès.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère propose depuis plus de 20 ans un contrat collectif auquel peuvent souscrire les collectivités et établissements du département en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs.

L'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial porté par le Centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2024, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge pour les agents affiliés à la CNRACL, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Ces résultats permettent d'envisager un gain de 12 097€ par rapport à l'exercice 2025 à couverture identique c'est-à-dire un remboursement de 90% du traitement de l'agent affilié à la CNRACL en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (avec une franchise de 30 jours) et en cas de congé longue maladie, de congé de longue durée ainsi qu'en cas d'absence au titre de la maternité (Sans franchise).

Enfin, une convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme est conclue avec le CDG 29. La contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35 % en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30 % si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour. La commune de Clohars-Carnoët dispose d'un document unique mis à jour. Cette prestation sera d'un coût globalement semblable à celui de 2025. (3 990€ avec la formule précédente de 70€ par agent affilié à la CNRACL) contre une estimation à 4 160€ avec la formule de 0.3% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 29 pour la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée.**
- **D'acter la contribution à 0.30% (en cas de document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour ou 0.35% dans le cas contraire) du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire des agents affiliés à la CNRACL.**
- **De dire que la contribution dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une facturation trimestrielle distincte et complémentaire de celle relative à l'assurance statutaire.**
- **D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire proposée par le CDG 29 selon les conditions proposées ci-après :**

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à **partir de la troisième année de contrat**

Révision des taux : **taux garantis les deux premières années du contrat**

▪ **Couverture pour les agents stagiaires ou titulaires affiliés à la CNRACL**

- Garantie en cas de décès : **0.23 %** du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire
 - Garantie en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle avec franchise de 30 jours : **2.44 %** du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire
 - Garantie en cas de longue maladie ou de maladie longue durée sans franchise : **4.48 %** du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire
 - Garantie en cas de congés au titre de la maternité : **0,79 %** du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire
- **D'autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.**

D - Convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux pour la halte répit

L'association TI BIHAN KLOAR s'est donnée mission d'accueillir et d'accompagner des personnes adultes de plus de 18 ans en perte d'autonomie qui nécessitent un accompagnement, quelle que soit leur pathologie, leur âge ou lieu de résidence.

La présente convention règle les conditions dans lesquelles s'exercera ce partenariat.

L'Association mettra en œuvre les objectifs suivants :

- Gérer et animer la Halte-Répit en communiquant à la population les possibilités d'accueil ;
- Permettre aux aidants de souffler, se reposer, se soigner en utilisant ce service de relais de courte durée ;
- Favoriser le maintien des capacités cognitives et sociales des personnes aidées ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle des personnes accompagnées et de leurs aidants ;
- Prolonger, autant que faire se peut, le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

En qualité d'occupant d'un bâtiment appartenant à la Ville, l'Association s'engage à satisfaire aux obligations légales et notamment à fournir toutes les informations nécessaires à la commune de Clohars-Carnoët.

L'Association agira en tant que personne morale et assurera par sa responsabilité civile ses adhérents, les personnes accueillies dans la structure ainsi que les professionnels et bénévoles participant à l'encadrement.

La convention jointe en annexe règle les conditions dans lesquelles s'exercera ce partenariat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat avec l'Association Ti Bihan Kloar pour la gestion d'une halte répit,**
- **D'autoriser le maire à signer ladite convention, jointe en annexe.**
- **Marie Hervé est désignée représentante de la collectivité.**

E - Tarifs séjour ski 2026 pour les jeunes du Balafenn

Le service jeunesse de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër s'associent régulièrement pendant les vacances scolaires, pour proposer à leurs jeunes des activités sportives et de loisirs, permettant aux jeunes de ces deux communes de se retrouver régulièrement dans un cadre d'échange, de partage et de convivialité.

A partir de ces rencontres régulières, les jeunes ont émis le souhait de mettre en place un séjour à la neige. Les frais seront partagés au prorata du nombre de participants. Une extension du contrat d'assurance en responsabilité civile sera prise pour le séjour

Avec l'intention de rendre ce projet réalisable et accessible à tous, ce séjour est mutualisé entre les deux accueils de loisirs :

- Service jeunesse de Clohars-Carnoët, Place Nava, 29360 CLOHARS-CARNOET
- MJC LA MARELLE, 3 rue Louis Pasteur, 29390 SCAER

La structure qui déclare le séjour 2026 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est le Service jeunesse De Scaer. Le directeur du séjour est Erwann Nigen, Responsable du service jeunesse de Scaer.

Le projet pédagogique est établi par le directeur du séjour et selon les objectifs du projet éducatif « enfance jeunesse et sports » de la commune de Clohars-Carnoët.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de tisser des liens sociaux éducatifs (mixité, intergénérationnel et communal)
- Favoriser l'éducation citoyenne
- Favoriser la pratique sportive, diversifier l'accès pour tous

1- Constats et intentions éducatives

Le service jeunesse de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër souhaitent développer un séjour sports d'hiver, en direction des jeunes.

- Favoriser l'autonomie à travers le montage et la réalisation de ce séjour par un groupe de jeunes issus de 2 structures différentes
- Favoriser l'évasion à travers un projet ayant pour cadre une région aux contraintes climatiques différentes des nôtres
- Découvrir ou approfondir la pratique de la glisse

- Vivre une expérience de vie collective riche, propice à l'épanouissement de chaque individu et à sa responsabilisation au sein d'un groupe

2- Actions d'autofinancement

Les participants à ce séjour sont acteurs de leur projet en finançant une partie du voyage, en mettant en place des actions d'autofinancement : stands paquets cadeaux dans les grandes surfaces, tombola, vente de gâteaux ou autre sur le marché, les parents participent à cet encadrement.

3- Modalités de fonctionnement

Date du séjour

Du dimanche 15 au samedi 21 février 2026

Thème du séjour

Découverte des activités de montagne en hiver (ski, luge, snow)

Public

Jeunes de 11 à 17 ans

Effectif

44 jeunes et 6 animateurs, dont 22 jeunes et 3 animateurs pour Clohars

Encadrement

1 directeur éducateur BPJEPS cadre B de la fonction publique avec PSC1, 3 animateurs titulaires BPJEPS ou BE sports, 2 BAFA

Transport

En autocar grand tourisme (toilettes, vidéo) avec 2 chauffeurs

Lieu et Hébergement

Centre de vacances « Association Sportive Pyrénéenne d'Aragnoet, agréé Jeunesse et Sports. Les journées Ski se passeront dans le domaine skiable de Piau Engaly.

4- Budget prévisionnel Clohars-Carnoët – 22 jeunes

DEPENSES PREVISIONELLES €		RECETTES PREVISIONELLES €		
				Par enfant
Hébergement	4 968	Participation des Familles	8 292	376 à 526
Location de matériel	1 430	Autofinancement Collectif	1 100	50
Forfaits ski 4 jours	3 154	Autofinancement individuel Tombola	2 200	100
Cours ESF	450	Subvention communale	1 980	90
Petit déjeuner du retour	100			
Transporteur Christien et navettes	3 150			

Navettes du vendredi sur place	200			
Assurances	120			
TOTAL	13 572	TOTAL	13 572	

La commune de Clohars-Carnoët prend en charge les frais liés à l'encadrement (salaire, hébergement). La participation de la Commune au séjour serait de 90 € par jeune soit une subvention communale d'un montant de 1 980 €.

Les actions d'autofinancement mises en place ont pour but de faire baisser le prix de départ du séjour. La demande de participation des familles au séjour est de 526 €.

L'objectif de l'autofinancement est de parvenir à proposer un tarif de 376 € pour les familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **De valider la participation de la Ville à hauteur de 90 € par jeune participant au séjour ski 2026.**
- **De dire que le tarif du séjour sera d'un montant maximum de 526€ par jeune.**
- **De dire que ce tarif pourra être revu à la baisse au regard des montants récoltés par les actions d'autofinancement organisées par les jeunes.**

F - Subventions pour le club de volley et pour le club de pétanque

Considérant la demande de subventions exceptionnelle du club de volley Kloar Aven en raison de difficultés financières dues à des baisses cumulées de subventions et de sponsors liées à la différence de niveau de l'équipe fanion, et aux problématiques liées aux charges salariales de leur apprenti,

Considérant la demande de subvention du club de la Pétanque cloharsienne pour sa création,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 500 € au club la Pétanque cloharsienne au titre de la création du club,
- De verser une subvention à titre exceptionnel de 2 500 € au club de volley Kloar Aven VB 29.

IV PERSONNEL COMMUNAL

A - Recensement 2026 - Rémunération des agents recenseurs

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les cinq ans et toute la population est concernée.

La campagne annuelle de recensement 2026 de la population de Clohars-Carnoët se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Agents recenseurs : recrutement et modalités de rémunération

16 agents recenseurs seront recrutés afin de procéder aux opérations de recensement de la population (sous le statut de vacataires, afin de ne pas être soumis à la limite d'âge opposable aux contractuels). Ce nombre d'agents, correspond aux préconisations de l'INSEE pour la collecte annuelle (au regard du nombre de logements à recenser afin de rester en dessous des 300 logements par agent recenseur).

Les éléments de rémunération suivants sont proposés :

- **Une part fixe** (séances de formation, tournée de reconnaissance, forfait transport)
 - Séances de formation, régularisation des adresses avec le coordonnateur, tournée de repérage (20h) : **360 €**
 - Forfait de déplacement : **50 € à 120 €** selon la taille des districts
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de questionnaires recueillis et de la qualité de la collecte et du travail fourni (prime de fin de collecte dégressive selon le taux de logements non enquêtés).

Résidences principales :

- Feuille de logement internet : **3 €**
- Feuille de logement papier : **1.5 €**

Résidences non principales (secondaires, vacantes, occasionnelles...) :

- Feuille de logement : **1 €**

Primes de fin de mission

- **200 €** si le taux de feuilles de logement non enquêtées est inférieur à 3 %
- **100 €** si le taux de feuilles de logement non enquêtées est entre 3 % et 4.1 %
- **30 €** en cas de bonne tenue du carnet (évaluation par l'agent coordonnateur).

Le montant brut moyen de la prestation, sur la base de 287 logements est de 1068 € brut par agent recenseur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver le recrutement de 16 agents recenseurs vacataires ;**
- **D'approuver modalités de rémunération des agents recenseurs détaillées ci-dessus.**

B- Modification du tableau des emplois

Le retour d'un agent qui a fait le choix de mettre fin à sa décharge totale de service nécessite de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

En effet, la promotion de cet agent vers le cadre d'emploi des agents de maîtrise nécessite la création d'emplois qui relèvent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Le retour de cet agent permet de réorganiser le suivi et l'accompagnement des agents d'entretien de la collectivité.

Ainsi, est créé un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet pour une quotité de 0.5 ETP au sein de la direction des ressources et de la citoyenneté pour assurer les fonctions de chargé de la coordination de l'entretien des locaux et de l'organisation des cérémonies et manifestations communales (cérémonies patriotiques, vœux...).

Par ailleurs, et afin de compléter cette mission de coordination de l'entretien des locaux, un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet pour une quotité de 0.5 ETP est créé pour des missions polyvalentes techniques, administratives et d'accueil.

Créations d'emplois au 1 ^{er} décembre 2025				
Intitulé de l'emploi	Quotité	Filière / Catégorie	Grade minimum	Grade maximum
Agent de coordination de l'entretien des locaux et des cérémonies Communales	50 %	Technique / C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal
Agent polyvalent technique, administratif et d'accueil	50 %	Technique / C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la modification du tableau des emplois par la création de 2 emplois à temps non complet, pour une quotité totale d'1 ETP, relevant de la catégorie C, de la filière technique et du cadre d'emploi des agents de maîtrise,**
- **De dire que les crédits nécessaires correspondants à l'emploi créé seront inscrits au budget principal de la collectivité.**

C - Convention avec le club de handball

Le service des sports reçoit depuis plusieurs années des stagiaires en BPJEPS. Le statut de cette formation a changé et favorise désormais l'apprentissage.

Le Quimperlé Clohars Handball Club propose une convention de partenariat définissant les modalités du partage des frais et de la présence d'un stagiaire dans les deux structures, club et services municipaux.

La participation de la commune est définie à hauteur de 250 € par mois, de septembre 2025 à août 2026, cette somme correspondant aux frais habituels d'un stagiaire indemnisé.

La somme de 3 000 € sera versée en une fois avec la subvention municipale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat avec le Quimperlé Clohars Handball Club jointe en annexe qui prévoit une subvention de 3 000 € en contrepartie de la mise à disposition d'un stagiaire indemnisé.**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

V - INTERCOMMUNALITE

A - Modification de la composition des commissions intercommunales

Par délibération 2020-69 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la composition des commissions intercommunales.

Considérant la démission de M. Yves KERVRAN,

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la commission Ressources de Quimperlé communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **De désigner Marc PINET.**

VI - VIE LOCALE

A - Modification de la composition des commissions communales

Considérant la démission de M. Yves KERVRAN,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions communales.

Monsieur Kervran était membre des commissions suivantes qu'il convient donc de compléter :

- Commission Ressources et Finances
- Commission Solidarités, Education et Jeunesse

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **De désigner Monsieur PINET pour la commission ressources**
- **De désigner Mme RENOUE pour la commission solidarité éducation et jeunesse.**

Le Maire informe la gratuité de la salle des fêtes pour permettre à chaque liste d'organiser 1 réunion. Les autres réservations seront à la charge des listes qui souhaitent réserver la salle des fêtes. Les réservations se font sous réserve de la disponibilité de la salle après réservation.

Il explique également mettre à disposition gratuitement les salles de la maison des associations après demande et sous réserve de la disponibilité des salles.